

Conditions de participation au programme à points Manor pour la Manor World Mastercard®

1. GÉNÉRAL

1.1. Manor AG, dont le siège est à Bâle («Manor»), propose un programme à points pour la Manor World Mastercard® (carte Manor) émise par Visa Card Services SA («Viseca»). L'émission de la carte Manor par Visa est soumise à des dispositions distinctes:

manor.ch/mastercard-cg

1.2. Le programme à points Manor («programme à points») propose aux participants des offres spéciales ainsi que des points sur les achats effectués chez Manor et dans tous les points d'acceptation Mastercard du monde entier.

2. PARTICIPATION

2.1. Tous les titulaires d'une carte Manor principale ou supplémentaire («participants») participent automatiquement au programme à points.

2.2. La participation au programme à points est gratuite et débute au plus tard lors de la première utilisation de la carte Manor.

3. COLLECTER DES POINTS

Avec la participation au programme à points, les points peuvent être collectés comme suit:

3.1. Dans les points de vente Manor suivants:

- les grands magasins Manor
- les marchés Manor Food
- les restaurants, fresh to go, cafés Manora
- Appunto
- Sanovit
- la boutique en ligne manor.ch

Le participant reçoit

- 1 point crédité pour 1 CHF dépensé si la carte Manor est utilisée uniquement pour collecter des points;
- 2 points crédités pour 1 CHF dépensé si la carte Manor est utilisée pour collecter des points et comme moyen de paiement.

Manor se réserve le droit de ne pas octroyer de points lors de journées spéciales de réduction (journées 20%, Black Friday, etc.) sans préavis ni indication spéciale.

Les entreprises et les particuliers qui bénéficient de conditions spéciales ne reçoivent pas de points sur les achats effectués chez Manor.

3.2. Dans tous les points d'acceptation Mastercard du monde entier et chez tous les concessionnaires ou sociétés tierces (présents en tant que marques indépendantes) dans les points de vente Manor,

le participant reçoit

- 1 point crédité pour 2 CHF dépensés si la carte Manor est utilisée pour collecter des points et comme moyen de paiement.
- Ces points sont crédités au participant dans les 4 jours suivant la comptabilisation de la transaction.

3.3. Les titulaires de la carte principale et des cartes supplémentaires cumulent leurs points sur le même compte.

3.4. N'ouvrent pas droit aux points les achats suivants:

Dans les points de vente Manor (voir point 3.1.):

- tabac & spiritueux,
- articles de kiosque,
- articles soumis à redevance (p. ex. sacs payants),
- prestations de services (p. ex. service de couture, réparations, billets de spectacles, assurances, chèques Reka),
- cartes, bons et coffrets cadeaux de Manor et d'entreprises tierces,
- activités supplémentaires (p. ex. tickets de stationnement),
- jeux de hasard et loteries.

A l'intérieur et à l'extérieur des points de vente Manor:

- tout retrait d'argent liquide et
- les frais de la carte de paiement Manor facturés par Visa.

3.5. Les points ne peuvent être ni achetés ni transférés sur un autre compte de points.

3.6. Les points sont calculés sur la base du montant net des achats donnant droit à des points. Seuls des points entiers sur le montant en francs arrondi sont attribués.

3.7. Les participants peuvent consulter leur solde de points à tout moment sur les portails clients en ligne de Manor (manor.ch et application Manor) et/ou Visa (one.viseca.ch et application one).

Le portail client one de l'émetteur de cartes de crédit Visa (one.viseca.ch et application one) est un service numérique gratuit permettant de contrôler la carte de crédit et d'avoir une vue d'ensemble complète de celle-ci. Une fois enregistré, le participant a accès en temps réel

à diverses informations concernant sa carte, telles que le compte d'utilisateur, l'aperçu des transactions de la carte, les dépenses et le montant disponible. Le relevé mensuel en format PDF ainsi que le solde de points Manor et l'ID de fidélité Manor (code QR) sont également affichés.

3.8. Le participant reconnaît sans réserve le solde de points indiqué sur la facture dès lors qu'il ne fait pas opposition auprès de Manor par écrit et de manière motivée dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

3.9. Tous les détails des achats effectués chez Manor peuvent être consultés sur le compte du participant sur manor.ch et sur l'application Manor.

4. UTILISER DES POINTS

4.1. Les points peuvent être utilisés dans les points de vente Manor suivants:

- les grands magasins Manor
- les marchés Manor Food
- les restaurants, fresh to go, cafés Manora
- Appunto
- Sanovit
- la boutique en ligne manor.ch (sont exclus les partenaires selon l'article 4.4)

4.2. Les points ne peuvent être utilisés que lors d'achats avec la carte Manor. Le titulaire de la carte profite alors d'un rabais de 1 CHF par tranche de 100 points utilisés. L'utilisation est possible à partir de 500 points.

4.3. Les points collectés peuvent être utilisés aussi bien par le titulaire de la carte principale que par les titulaires des cartes supplémentaires.

4.4. Les points ne peuvent pas être utilisés auprès de concessionnaires ou de sociétés tierces (marques indépendantes) dans les points de vente Manor.

4.5. Les points ne peuvent pas être utilisés lors de l'achat des produits et services suivants:

- tabac & spiritueux,
- articles de kiosque,
- articles soumis à redevance (p. ex. sacs payants),
- prestations de services (p. ex. service de couture, réparations, billets de spectacles, assurances, chèques Reka),
- cartes, bons et coffrets cadeaux de Manor et d'entreprises tierces,
- activités supplémentaires (p. ex. tickets de stationnement),

- jeux de hasard et loteries.

4.6. Les points ne peuvent être ni convertis en espèces ni crédités sur un autre compte de points.

5. EXPIRATION DES POINTS

Les points collectés mais pas encore utilisés expirent à la fin de l'année civile suivante, calculée à partir de la date de comptabilisation.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. En cas de panne des systèmes, de défauts techniques et de force majeure, Manor décline toute responsabilité. Un crédit de points a posteriori est exclu.

6.2. Manor décline toute responsabilité pour les prestations qui ne peuvent être assurées et ne relèvent pas de son domaine de responsabilité ni de son pouvoir décisionnel. La responsabilité de Manor est limitée aux cas de négligence manifeste ou d'acte volontaire.

6.3. En cas de perte de la carte Manor, tant que la carte n'est pas bloquée, le risque existe qu'elle soit utilisée par des tiers non autorisés. Toute perte de la carte Manor doit être immédiatement signalée à Viseca (numéro de téléphone: +41 58 958 83 83 – service 24h/24). Manor décline toute responsabilité en cas de dommages causés par la perte de la carte Manor, imputables à une utilisation abusive.

Si des achats ayant donné droit à des points avec la carte Manor sont annulés par la suite (p. ex. en raison d'une contestation de la transaction, de l'annulation de la transaction, etc.), les points déjà crédités seront déduits du compte de points. Manor se réserve également le droit de déduire des points déjà crédités du compte de points dans des cas justifiés, notamment en cas d'utilisation abusive ou de transactions erronées.

7. PROTECTION DES DONNÉES

7.1. Le programme à points Manor est régi par les dispositions générales de Manor sur la protection des données, qui peuvent être consultées à tout moment sur manor.ch.

7.2. Le traitement des données par Viseca en tant qu'émetteur de la carte Manor est soumis aux propres dispositions de Viseca sur la protection des données. Manor peut transmettre les données des participants à

Viseca pour la vérification de la demande de carte et des risques de crédit, de marché et autres.

8. RÉSILIATION ET EXCLUSION

- 8.1. Les participants peuvent à tout moment résilier leur carte Manor sans préavis en s'adressant par écrit à Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, 8050 Zurich. L'exécution de la résiliation peut prendre quelques jours. En cas de résiliation de la carte Manor, les points collectés sont transférés sur une carte de fidélité Manor (sans fonction de paiement) qui sera automatiquement transmise au client dans les jours suivants.
- 8.2. Manor peut exclure des clients de la participation au programme à points en cas d'utilisation abusive de la carte Manor ou d'infraction aux conditions de participation.

9. DROIT APPLICABLE – LITIGES

- 9.1 Les présentes conditions sont soumises au droit suisse.
- 9.2 En cas de litige, les tribunaux de Bâle-Ville sont compétents.